



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance



Appel à projets Grands Défis

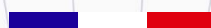
« Soutenir l'Innovation dans la Stérilisation et la Conception de DM Respectueux de l'Environnement »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au **15 octobre** à 12h00 (midi, heure de Paris).

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance : <https://www.picxel.bpifrance.fr/projets>

APPEL À PROJETS
Mai 2025



Sommaire

2_ Sommaire

3_ Contexte et objectifs de l'AAP

- _ Le plan d'investissement France 2030
- _ L'objectif : Soutenir les innovations dans la filière stérilisation des DM et des DM plus respectueux de l'environnement

5_ Projets attendus

6_ Processus de sélection

- _ Critères d'éligibilité
- _ Critères de sélection
- _ Processus de sélection

8_ Financement octroyé

- _ Régimes d'aides mobilisables
- _ Coûts éligibles et intensité des aides
- _ Modalité des aides
- _ Versement des aides
- _ Modalités de remboursement des avances remboursables

11_ Confidentialité et communication

13_ Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Contexte et objectifs de l'appel à projets

● Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : l'enjeu est de permettre à nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

● Les Objectifs de cet Appel à Projets

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir et d'encourager des innovations de rupture dans le domaine de la **stérilisation** et de la conception de **dispositifs médicaux à moindre impact environnemental** en France.

En soutenant le développement de nouvelles méthodes de stérilisation et la conception de dispositifs médicaux plus respectueux de l'environnement, cet AAP vise à réduire l'impact environnemental du secteur tout en garantissant la sécurité et l'efficacité des soins.

Les projets soumis doivent démontrer une approche novatrice, différenciante et inclure des avancées technologiques significatives, tout en présentant des perspectives de commercialisation et d'industrialisation à moyen terme.

- **Encourager des méthodes de stérilisation écologiques et sûres** : favoriser le développement de nouvelles technologies de stérilisation de dispositifs médicaux qui réduisent les émissions polluantes et les risques pour la santé tout en garantissant le maintien de la stérilité. Les technologies telles que le CO₂ supercritique, le plasma à froid, ou d'autres alternatives sans danger pour l'environnement sont particulièrement recherchées.
- **Promouvoir l'utilisation de matériaux recyclables et respectueux de l'environnement** : soutenir la conception de dispositifs médicaux en matériaux innovants, recyclables ou biodégradables, afin de prolonger leur cycle de vie et de limiter la production de déchets dans le secteur des soins de santé.
- **Innover dans les solutions d'emballage stérile** : développer des solutions d'emballage pour dispositifs médicaux qui réduisent l'impact environnemental tout en garantissant la stérilité et la sécurité des produits. Les projets doivent viser des matériaux et des procédés permettant de minimiser les déchets et les émissions sans compromettre la qualité des soins.

Cette action accompagne les porteurs de projets innovants ayant besoin de sources de financement pour couvrir les risques inhérents à leurs projets de R&D et d'innovation. Elle vise des retombées directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies, ainsi que des retombées environnementales et sociales, et des impacts indirects en termes de structuration durable de filières. Ces retombées concernent toutes les entreprises partenaires et, en particulier, les start-ups, PME et acteurs émergents.

L'objectif est de conforter ou de constituer un réseau de relations collaboratives durables et pérennes entre grandes, moyennes et petites entreprises et leurs partenaires, selon une logique d'écosystème et à des échelles territoriales favorisant la compétitivité et l'emploi.

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, sous la coordination du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), mobilisant au cas par cas des experts qualifiés. Ce cahier des charges décrit les modalités de l'AAP pour les interventions en aides d'État, opérées pour le compte de l'État par Bpifrance. Tout projet déposé pourra également être instruit pour un autre AAP ou AMI de France 2030 jugé plus adapté, sans obligation de re-dépôt.

Projets attendus

● Nature des projets

Les projets attendus doivent proposer des solutions innovantes dans le domaine de la stérilisation écologique et de la conception durable des dispositifs médicaux, avec une assiette de dépenses totales d'un montant supérieur à **1 million** d'euros pour les projets individuels et supérieur à **2 millions** d'euros pour les projets collaboratifs. Les solutions doivent porter sur au moins l'une des thématiques suivantes :

- **Innovations en technologies de stérilisation** et notamment les solutions alternatives aux méthodes traditionnelle (stérilisation par oxyde d'éthylène). Par exemple :
 - CO₂ supercritique (utilisation du dioxyde de carbone sous une forme fluide supercritique)
 - Plasma à froid (utilisation de gaz ionisés à basse température)
 - Autres procédés
- **Développement de dispositifs médicaux réutilisables et de consommables durables** :
 - Conception modulaire : composants facilement démontables et nettoyyables permettant des remplacements partiels.
 - Matériaux durables : matériaux résistant à plusieurs cycles de stérilisation sans dégradation des performances
- **Innovations en matériaux recyclables ou biodégradables** : Conception de dispositifs médicaux utilisant des matériaux respectueux de l'environnement, recyclables ou biodégradables, pour prolonger la durée de vie des dispositifs médicaux et réduire les déchets dans les établissements de santé.
 - Matériaux recyclables : plastiques biosourcés, métaux recyclables, etc...
 - Matériaux biodégradables
 - Matériaux pouvant intégrer des polymères compostables
- **Solutions d'emballage stérile innovant** : Développement d'emballages écologiques pour dispositifs médicaux, qui garantissent la stérilité et minimisent les déchets tout en maintenant la sécurité du produit.
 - Emballages biodégradables
 - Emballages recyclables
 - Emballages à empreinte carbone réduite

Les développements plus particulièrement visés dans le cadre de cet appel à projets permettent d'atteindre, lorsque cette échelle est applicable, un niveau de **TRL¹ compris entre 7 et 9** et se fondent sur des travaux antérieurs d'un niveau de **TRL compris entre 4 et 6**.

¹ TRL : Technology readiness level, qualifie le niveau de maturité d'une technologie

Les projets envisagés doivent :

- **Apporter une amélioration significative** par rapport aux solutions existantes, démontrant une valeur ajoutée écologique et sécuritaire.
- **Intégrer une composante majeure d'innovation** ou de déploiement industriel, justifiant le potentiel disruptif et l'avancée technologique des solutions.
- **Identifier clairement les acteurs de la chaîne de valeur**, tels que les fournisseurs d'équipements, de services et les utilisateurs finaux, afin de garantir une approche collaborative et intégrée.
- **Présenter un marché cible** au-delà des clients institutionnels français, avec une capacité à répondre à d'autres applications ou secteurs, ce qui sera considéré comme un atout.
- **Avoir une durée maximale de 48 mois** pour permettre un développement complet et une maturation du projet jusqu'à un stade proche de la commercialisation.

La réalisation du projet peut comporter des phases de recherche industrielle (RI) ainsi que des phases de développement expérimental (DE), préalables à la mise sur le marché.

● Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse à des entités (entreprises, laboratoires...) — quels que soient leur taille, leur forme juridique, leur mode de gouvernance ou leur financement — qui proposent un service ou un bien sur les marchés s'inscrivant dans les priorités thématiques visées au point précédent. Une attention particulière sera portée aux acteurs émergents.

Le projet **peut être porté par une entreprise unique**, s'il s'agit d'une PME² ou d'une ETI³. Les GE ne peuvent pas porter de projet individuel.

Le projet **peut également être porté par un consortium** identifiant une entreprise « cheffe de file » qui rassemble des partenaires industriels de toute taille et/ou des partenaires de recherche. Un consortium doit comporter *a minima* une PME ou ETI et peut comporter une (ou plusieurs) grande(s) entreprise(s).

Les projets collaboratifs sont **limités à 6 partenaires**.

Les entreprises participant au projet doivent **être immatriculées en France** au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier.

Les établissements de recherche et les centres techniques ne peuvent pas porter de projet mono-partenaire ni être chefs de file des consortia.

L'intégration de partenaires (non financés) français voire européens pouvant intervenir en complémentarité ou synergie, peut être acceptée, dans la mesure où il est démontré que cette intégration renforce la position du ou des industriel(s) menant le projet.

² PME (petite et moyenne entreprise) : (i) moins de 250 employés et (ii) un CA total de moins de 50 M€ d'euros ou bilan total de moins de 43 M€

³ ETI (entreprise de taille intermédiaire) : (i) entre 250 et 4 999 salariés, et (ii) CA n'excédant pas 1,5 Mds€ soit un total de bilan n'excédant pas 2 Mds€.

Processus de sélection

● Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif et être soumis dans les délais, au format imposé, sous forme électronique via la plateforme de Bpifrance ;
- répondre aux objectifs et attendus indiqués ci-dessus et satisfaire aux contraintes indiquées, présenter une assiette de dépenses totales d'un montant supérieur à 1 million d'euros pour les projets mono-partenaires et à 2 millions d'euros pour les projets collaboratifs ;
- porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide (les dépenses peuvent être prises en compte à compter de la date de réception du premier dossier allégé considéré comme complet par Bpifrance, conformément au calendrier des relèves indiqué en page de couverture) ;
- être composé uniquement de partenaires éligibles à recevoir des aides publiques (en particulier, les partenaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne et ne pas avoir le statut d'« entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat) ;
- proposer une assiette éligible de travaux qui ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financements publics hors du cadre du présent appel à projets : par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences ;
- se dérouler sur une durée maximale de 48 mois à compter de la date de début du projet ;
- être porté par une société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier.

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

Les projets devront justifier la neutralité pour l'environnement des applications de la solution proposée et/ou s'inscrire dans une démarche d'amélioration vis-à-vis d'une solution de référence (produits/ procédés/ services existants) (cf. annexe 1 du présent cahier des charges).

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus sont écartés du processus de sélection, sans recours possible, mais gardent la possibilité de concourir à une édition ultérieure.

● Critères de sélection

La sélection des meilleurs projets repose sur l'appréciation des critères suivants :

L'adéquation de la performance avec le marché applicatif

- Proposition de valeur ; Impact du projet en termes clinique et/ou de gain d'efficacité ; **amélioration significative** par rapport aux solutions existantes, démontrant une valeur ajoutée environnementale et sécuritaire ;
- Performances nécessaires pour accéder au marché ;
- Différentiateur(s) et positionnement vis-à-vis de l'état de l'art et de la concurrence ;
- Description, horizon et chiffrage du marché visé ;

L'innovation et la maturité du projet

- Niveau d'innovation du projet (conception, réutilisation, technologies, emploi de composants sur étagère, processus de développement, fabrication, organisation) ; niveau de TRLs initial et final ;
- Crédibilité technique justifiée du concept proposé compte-tenu des objectifs de haut niveau (performance, prix, date de mise en service...).

La capacité économique et financière du ou des bénéficiaires

- Stratégie de levées de fonds pour financer les étapes successives du développement du projet ;
- Robustesse du plan d'affaires / viabilité commerciale ;
- Financement public envisagé.

La capacité technique et commerciale du ou des bénéficiaires

- Technologies déjà maîtrisées et capacité de production, particulièrement pour les projets en phase de développement de technologies et produits ou services ;
- Le cas échéant, fiabilité des opérations envisagées ;
- Compétences des équipes ou des partenaires ; organisation industrielles envisagée, particulièrement pour les projets de développement de technologies et produits ou services ;
- Positionnements actuel et visé dans la chaîne de la valeur.

Le programme de maturation, de développement et de qualification

- Qualité du programme d'activités proposé pour chaque phase
 - Identification des différentes étapes critiques lors des phases de conception, validation, fabrication et essais
 - Adéquation des ressources (financières, humaines, infrastructure, organisation industrielle) et méthodes en fonction des phases du projet
- Complétude du plan de développement, planning de mise en service et sa robustesse
 - Identification du chemin critique et des marges planning
 - Existence et mise en œuvre d'un plan d'actions de gestion des risques techniques, programmatiques, financiers

Composition du consortium

- Cohérence du consortium ;
- Pertinence des participants au consortium ;
- Pertinence de la répartition des activités au sein du consortium.

Retombées du projet sur le territoire

- Impact socio-économique et retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites industriels, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales ;
- impact sur l'attractivité industrielle de la France,

● Critères de performance environnementale et impact sociétal

Le présent appel à projets sélectionne des projets démontrant une **réelle prise en compte de la transition écologique**. Les effets positifs attendus et démontrés du projet à cet égard, de même que les risques d'impacts négatifs, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

Chaque projet doit expliciter sa contribution à la transition écologique, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous (cf. Annexe 1) :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Écoconception, avec en particulier prise en compte de l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie des systèmes ou services développés ;
- Transition vers une économie circulaire, en prenant mieux en compte les ressources naturelles ;
- Prévention et réduction de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Impact sociétal.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner les documents dédiés disponibles sur le site de l'appel à projets (cf. dossier de candidature – grille d'impact).

Les impacts socio-économiques anticipés et le caractère souverain de la solution, en particulier les retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales.

● Processus de sélection

La procédure de sélection relève de la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement France 2030.

Présélection et sélection

A la suite de la relève de l'AAP, Bpifrance conduit une première analyse en termes d'éligibilité et présélectionne les meilleurs projets pour audition, sur la base des critères de sélection, en lien, en tant que de besoin avec les représentants des ministères sectoriels concernés.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés sont auditionnés par un jury composé de Bpifrance, d'experts externes à l'administration et, le cas échéant de représentants des ministères concernés.

Sur la base de l'avis du jury d'audition, le comité de présélection décide, en accord avec l'Etat, des projets qui entrent en phase d'instruction.

Instruction

Bpifrance envoie au porteur du projet ou au chef de file du consortium une notification de la décision d'entrée en instruction approfondie, accompagnée des compléments de dossier détaillés que le porteur devra déposer sur la plateforme de dépôt de Bpifrance dans un délai maximum annoncé par l'opérateur. En cas de non-dépôt dans le délai imparti, le projet pourra être renvoyé à la relève suivante si elle existe et exclu dans le cas contraire.

L'instruction est conduite sous la responsabilité de Bpifrance, qui pourra s'appuyer sur l'expertise d'experts externes à l'administration. Dans ce cadre, le porteur peut être invité à détailler de façon approfondie son projet lors d'une réunion d'expertise pouvant aller jusqu'à une journée.

A l'issue de cette phase d'instruction, Bpifrance présente au comité interministériel compétent les conclusions de l'instruction qui comprennent les recommandations et propositions d'un éventuel soutien. A l'issue de cette dernière phase, le Premier ministre prend les décisions finales d'octroi de l'aide après avis du SGPI.

Financement octroyé

● Régimes d'aides mobilisables

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment fait application du régime cadre suivant :

- régime cadre exempté de notification n° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 et ses modifications ;

D'autres régimes d'aides pourraient également être mobilisés dès lors qu'ils auront été notifiés par les autorités françaises.

Les régimes d'aides sont disponibles sur le site : <https://www.europe-en-france.gouv.fr>; ils détaillent les conditions d'application du présent dispositif pour assurer sa compatibilité avec le droit de l'Union européenne.

● Coûts éligibles et intensité des aides

Dépenses de recherche, développement, innovation

Type de dépenses	Principes
Salaires et charges	Salaires chargés du personnel du projet (non environnés) appartenant aux catégories suivantes : chercheurs (post-doc inclus), ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour le projet.
Incorporels actifs	Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet.
Frais connexes	Les frais connexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celui-ci. Ils correspondent à un montant forfaitaire de 20% pour les entreprises, et 40% pour les laboratoires de recherche des dépenses de personnel (salaires chargés non environnés)
Coûts de sous-traitance	Coûts de prestations utilisées exclusivement pour l'activité du projet, y compris évaluation. (cible : 30% max des coûts projet dans le cas général)
Contribution aux amortissements	Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles. <i>Exemple : pour un équipement amorti de façon linéaire sur une durée de 10 ans, et utilisé durant 2 ans pour le projet, le montant éligible à une aide sera égal à 2/10 du montant total de l'investissement dans cet équipement.</i>
Coûts de refacturation interne	Sur la base de modalités de calcul détaillées et de la certification par un commissaire aux comptes ou expert-comptable. Pour des entreprises avec le même SIREN.
Frais de mission	Frais réels des déplacements liés à la réalisation du projet (par exemple frais de transport et d'hébergement).
Autres coûts	Autres frais d'exploitation directement liés à l'activité du projet (consommables non amortis dans les comptes) et études de faisabilité.

Bpifrance, détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

Les dépenses peuvent être prises en compte à compter de la date de réception du premier dossier allégé considéré comme complet par Bpifrance, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des conventions de financement le sont au risque des partenaires.

La contribution d'un partenaire représentant moins de 5% ou moins de 200 k€ de l'assiette de dépenses totales du projet a vocation à être prise en charge en sous-traitance.

Les coûts des structures de santé partenaires des études cliniques sont à intégrer dans la catégorie sous-traitance

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne à savoir :

Aides proposées pour les activités économiques

Le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoqués ci-dessus. S'agissant du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), les taux **maximums** applicables aux entités sont les suivants :

Type d'entreprises / Type de recherches	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Entreprise Taille Intermédiaire (ETI*)	Grande entreprise (GE)
Recherche industrielle Dans le cadre d'une collaboration effective ⁴	70% 80%	60% 75%	40% 55%	25% 40%
Développement expérimental Dans le cadre d'une collaboration effective ⁴	45% 60%	35% 50%	25% 40%	15% 25%

**Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.*

Aides proposées pour les activités non économiques

Pour les activités non économiques (ONR participant à un projet de R&D), l'aide sera apportée sous forme de subventions selon les modalités suivantes :

Type d'acteur	Intensité de l'aide
Organismes de recherche et assimilés (au choix de l'entité)	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets ⁵
Groupements d'Intérêt Public (GIP), Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), Centres techniques industriels, fondations d'utilité publique actrices de la recherche, établissements de Santé Privés d'Intérêts Collectifs (ESPIC)	50% des coûts complets

● Modalité des aides

Pour les entreprises, la modalité d'attribution de l'aide respecte la répartition forfaitaire suivante :

- 50% de l'aide attribuée sous la forme de subventions ;
- 50% de l'aide attribuée sous la forme d'avances remboursables ; le montant des avances remboursables ne pourra pas être inférieur à 100 k€ par partenaire.

Pour les établissements de recherche, l'aide sera apportée sous forme de subventions.

Aucune aide de moins de 500 000 € ne sera attribuée à une entreprise relevant de la catégorie « Grande entreprise » (GE et ETI). Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'une demande préalable soumise à l'avis du Comité de pilotage ministériel.

● Versement des aides

Le versement de la première tranche de l'aide intervient après la réception par Bpifrance de la convention signée par le porteur

⁴ Une collaboration effective existe : a) entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ; b) entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

du projet et la levée, le cas échéant, des conditions préalables au versement de l'aide.

Le versement des aides intervient dans les conditions suivantes :

- versement d'une avance à notification d'un montant maximal de 25 % du montant de l'aide
 - le cas échéant, un ou deux versements intermédiaires peuvent être réalisés notamment sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses (ERD) intermédiaire correspondant(s) à un minimum de dépenses précisé dans le contrat d'aide et d'un rapport intermédiaire ;
 - le solde, de 20 % minimum, est versé suite à la remise d'un rapport final.
-
- Le versement de l'aide est conditionné à la vérification par Bpifrance, en concertation avec le ou les bailleurs de fonds, de la capacité financière du bénéficiaire à mener à bien l'exécution du programme ou la valorisation de ses résultats. La justification de cette capacité peut se faire par tout moyen : niveau de fonds propres ou quasi-fonds propres, perspectives de levée de fonds, endettement, apports en compte courant d'associé bloqué, capacité d'autofinancement, perspectives de marges dégagées par des contrats signés ou par des projets de contrats en cours de signature.

● Conditions de retour pour l'État

Les interventions financières dans le cadre de cet appel à projets poursuivent un objectif systématique de retours financiers pour l'État. Les modalités de remboursement des avances remboursables accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions prévues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le remboursement des avances prend en règle générale la forme d'un échancier forfaitaire sur plusieurs annuités, tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire.

Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

Les modalités plus précises concernant le remboursement de la part remboursable sont précisées dans les conventions prévues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

● Conventionnement

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 4 mois à compter de la décision de la Première ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Ces conditions sont indépendantes des modalités de conventionnement définies par la Commission Européenne pour le financement du projet au niveau européen.

● Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi technique, industriel et financier de l'avancement des projets. Il le transmet régulièrement à Bpifrance ainsi que l'ensemble des documents demandés à chaque versement d'aide (rapport d'avancement, ERDA certifiés, ...) selon les modalités prévues par la convention.

Pour chaque projet soutenu, des réunions d'avancement peuvent être organisées en tant que de besoin. Demandée par Bpifrance et organisée par le chef de file ou le porteur de projet, elle associe les membres du comité de sélection ou leur représentant. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning⁶.

● Communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « **Ce projet a été soutenu par le plan France 2030** », accompagnée du logo de France 2030. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

⁶ Ces revues techniques font l'objet de rapport des experts de la Commission Européenne.

● Conditions de *reporting*

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet ainsi que de l'impact environnemental (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques). Cette évaluation pourra se poursuivre après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Les renseignements concernant le processus (constitution du dossier, démarches en ligne, précisions cahier des charges) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel en mentionnant en objet du message "Stérilisation et conception de DM respectueux de l'environnement" à l'adresse suivante :

aap-france2030@bpifrance.fr

Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projet (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.